Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 074-217400761-20250626-D25_22-DE

COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice	**18**
Présents	10
Votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Marlène CHAFFARD, Isabelle JOYE

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Marlène CHAFFARD, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

Absents : Jean BARDET, Brigitte BARRET, Valérie STEFANUTTI, Oliver COUET, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE, Jacqueline PECORARO, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

25/22

Objet : **REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA CCFU A LA COMMUNE**

Monsieur Yves GUILLOTTE Maire rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2023 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n° 23/10 du 25/01/2023 de la commune relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2023-07 du 19 janvier 2023 du conseil communautaire relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Vu la délibération n° 23/11 du 25/01/2023 de la commune relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Vu la délibération n°2025-36 du 10 avril 2025 du conseil communautaire relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n° 25/23 du 19/06/2025 de la commune relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2025-37 du 19 janvier 2025 du conseil communautaire relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Considérant les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 074-217400761-20250626-D25_22-DE

Considérant que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre,

Considérant que la révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation,

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2027 le montant des attributions de compensation versée aux communes de la manière suivante :

	Montant AC
La Balme de Sillingy	299 489
Choisy	-6 478
Lovagny	71 936
Mésigny	-3 430
Nonglard	10 042
Sallenôves	12 837
Sillingy	662 957
Total	**1 047 353**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'**approuver** la révision libre des attributions de compensation à compter de 2027 comme ci-dessus détaillée, soit un montant de - 6478.00 euros pour la commune de CHOISY.

Le secrétaire de séance
Christian BOCQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

MAIRIE DE CHOISY
74 (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,